



## LE PARCOURS D'ACCÈS AUX AIDES À L'INSTALLATION

### Quel est le dispositif actuel ?

Les jeunes qui souhaitent devenir agriculteurs peuvent choisir de s'installer avec ou sans les aides. Mais pour pouvoir obtenir les aides à l'installation, ils doivent, en plus de répondre aux critères d'âge et de formation, réaliser le « parcours à l'installation ».

[fiche 1 – Quelles aides et conditions d'accès](#)

[fiche 2 – Formalités d'installation](#)

[fiche 3 – Pai ceppp ca](#)

[fiche 4 – Les conditions d'installation](#)

[fiche 5 – Acquisition progressive cpa](#)

[fiche 6 – PPP](#)

[fiche 7 – Plan d'entreprise](#)

[fiche 8 – Demande d'aide et pièces à transmettre](#)

[fiche 9 – Versement de la DJA](#)

### Quel est l'avis de la CR :

Pour la Coordination Rurale, le **parcours à l'installation est bien trop long et complexe**. Le **profil des jeunes installés évolue** et aujourd'hui, la moyenne d'âge des bénéficiaires des aides à l'installation se situe plus près de la trentaine que de la vingtaine. À cet âge, les « jeunes » ont à la fois une expérience professionnelle plus importante, mais aussi des « contraintes » de vie. Beaucoup ne peuvent se permettre de consacrer plusieurs mois à la réalisation de ce parcours, sans perspective de rémunération.

Ainsi **près de la moitié des jeunes de moins de 40 ans s'installent sans les aides à l'installation** :

- soit ils ne répondent pas aux critères d'accès : âge, formation,
- soit ils renoncent, face à la lourdeur du dispositif.

### Quelles sont les principales propositions de la CR ?

Critères d'accès :

- **supprimer le critère d'âge** pour rendre accessibles les aides à tous les nouveaux installés en agriculture ;
- **améliorer la prise en compte de l'expérience professionnelle** ;
- une **réelle individualisation du Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)** et une prise en compte des attentes et contraintes du nouvel installé ;
- une **limitation du PPP au stage 21h** pour tous les titulaires d'un diplôme de niveau IV.

Plan d'entreprise : assouplissement des conditions du suivi et d'engagement :

- **remplacement du plan d'entreprise par un projet viable et vivable** ;
- **condition de maintien de l'aide** : être en activité à l'issue des 4 premières années.